

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Conseil régional.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 04/11/2020	
Décision n° 2020-26		
Date de validation officielle : 04/11/2020	Objet : AVIS Classement de la RNR du Moulin de la ville à Tombeboeuf (47)	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 18 ----- Votes autorisés : 29 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Contexte de la demande

Le Conseil régional sollicite pour avis le CSRPN sur le projet de classement en RNR du site du « Moulin de la Villa à Tombeboeuf » (47).

Le dossier a été soumis une première fois au CSRPN de Nouvelle-Aquitaine lors de la séance du 24 juin 2015 (avis joint en annexe du dossier) qui avait émis un avis favorable sous réserve de quelques compléments demandés :

- « améliorer la caractérisation écosystémique et écologique » (en particulier l'amélioration de la cartographie des végétations et habitats, et l'évaluation des enjeux) ;
- « préciser les enjeux de continuité écologique, avec une attention particulière sur les connexions du site noyau avec les milieux adjacents ».

Examen du CSRPN,

Le rapporteur signale que le dossier déposé en 2020 intègre les compléments sollicités. Il est désormais complet et présente de façon synthétique le contexte, l'état des lieux, les enjeux écologiques, patrimoniaux et sociétaux, ainsi que les motivations de la demande de classement en RNR et les orientations globales proposées pour le futur plan de gestion.

Suite aux compléments apportés dans le dossier, et à la lumière des nouvelles données disponibles, il est proposé de confirmer l'avis favorable émis en première analyse.

Le CSRPN de Nouvelle-Aquitaine avait notamment insisté, dans son premier avis de 2015, pour que la « connectivité à d'autres sites naturels proches, ainsi que la mise en place d'efforts visant à l'extension de ce site soit un des axes du plan de gestion » soit bien prise en compte.

Compte tenu de l'enjeu intrinsèque relativement modéré du site du Moulin de la Ville et de sa petite superficie, il est rappelé la nécessité de faire de cet objectif une orientation phare du futur plan de gestion.

La dynamique partenariale sera à poursuivre et certainement à renforcer à ce titre (notamment avec les propriétaires et acteurs locaux, le monde agricole et les scientifiques), de même que l'objectif d'amélioration des connaissances à appréhender dans un cadre géographique élargi.

Les échanges ont porté sur la superficie du site et le réservoir biologique qu'il peut constituer.

Au vu de la superficie du site, la viabilité des espèces patrimoniales interroge. Il n'y a pas encore eu d'études approfondies dans les parcelles voisines mais des compléments d'inventaire sont en cours et des données sont déjà disponibles. Elles ont permis l'élaboration de la carte de synthèse du dossier. Le site s'inscrit dans une trame écologique et il peut être considéré comme un réservoir biologique.

Les milieux agro-pastoraux en bon état de conservation sont intéressants car ils constituent des sources de graines utilisables lors d'opération de restauration (exemple : transfert de foin). Il s'agit pour le site d'un atout important à valoriser.

La dynamique engagée avec les partenaires extérieurs du site, dont les collectivités locales, dans le contexte local difficile, pourrait permettre de proposer des opérations de restauration de prairies.

Le président de séance propose de soumettre au vote une décision d'avis favorable à la demande de classement du site en RNR.

La proposition est mise au vote : Pour : 28 ; contre : 0 ; Abstention : 1.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, réuni en CST-B, formule une décision d'avis favorable à la demande de classement en RNR du site du « Moulin de la ville à Tombeboeuf » (47).

A Bordeaux, le 04 novembre 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL